Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260709-260702-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-07-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13 ***Convocations le 3/7/2026***
Votants : 15

Objet : Rénovation de l'éclairage public - Rue du Pré David

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - C.BANIEL - S.L'HOSTELLIER - D.LECOQ - A.MEHEUT - L.TURBAN - C.LE GRAET - J.MARIETTE - A.GAUTIER - T.BERTHAUD - A.LE MEHAUTE - N.GUILLOSSON - - P.SYLVESTRE

Absents excusés : M.JEAN - G.CORNEC

Monsieur Mickaël JEAN a donné pourvoir à Monsieur Cyril NICOLAS

Monsieur Guillaume CORNEC a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE

Secrétaire de séance : J.MARIETTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE.22) pour la rénovation de l'éclairage public Rue du Pré David : dépose de 9 lanternes existantes puis fourniture et pose de 9 lanternes Leds de type ELISA

Le coût total de l'opération est estimé à un montant total de 9 100 € TTC, coût comprenant 8 % de frais d'ingénierie. La participation communale s'élève à 5 476.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation de l'éclairage public (FB160/161 – FB214 à FB220) rue du Pré David, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9100 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260709-260702-DE

"Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FC T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022 d'un montant de ***5 476.86 €.*** *Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Josiane MARIETTE